

L'Opinion, 1^{er} avril 2016

Depuis cinq ans, sénateurs et députés tentent en vain d'imposer la publication d'éléments comme le commanditaire, la marge d'erreur, la méthode de redressement

Au Parlement, la transparence sur les sondages attendra (encore)

Blocage

Le Sénat a rejeté jeudi en nouvelle lecture la réforme contestée des règles de l'élection présidentielle, notamment sur le système des parrainages de candidature et le temps de parole dans les médias, repoussant l'absence d'ouverture de l'Assemblée nationale à ses propres propositions. Parmi celles-ci figuraient des dispositions en faveur de la transparence et du contrôle des sondages.

Nathalie Segaudes

IL N'AU RA DONC PAS ÉTÉ POSSIBLE de légiférer sur les sondages durant le quinquennat de François Hollande. Pas davantage que durant celui de Nicolas Sarkozy. Le Sénat a certes rétabli, ce jeudi, l'article 2 ter de la proposition de loi de modernisation des règles de l'élection présidentielle. Cet article, adopté à l'unanimité par la Haute assemblée en février, accroit la « transparence de la méthodologie » des enquêtes d'opinion, et permet un « contrôle plus strict des sondages », ces derniers « jouant, au regard de leur fréquence et de leur exposé, un rôle éminent au cours de la campagne présidentielle », selon la commission des Lois du Sénat. Mais le gouvernement n'en veut pas, et l'a montré d'éclatante manière: jeudi dernier, alors que la commission des Lois de l'Assemblée avait adopté l'article à une large majorité la veille, l'écroul' a fait passer, dans un hémicycle quasiment vide, un amendement de suppression, qui par définition balaya tous les efforts des parlementaires pour légiférer sur le sujet. « Depuis cinq ans, malgré de très nombreuses tentatives, on n'arrive pas à ce que l'Assemblée nationale se prononce sur les sondages », déplore Jean-Pierre Sueur, vice-président de la commission des Lois du Sénat. Le sénateur PS du Loiret a quelques raisons d'être marri. En 2009 éclate l'affaire des son-

dages de l'Élysée (la présidence de la République a commandé et payé, pour plusieurs millions d'euros, des enquêtes d'opinion intéressant davantage le candidat Sarkozy à la présidentielle de 2012 que le Président en fonction), qui donne lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire. Début 2010, il entame, avec son collègue UMP Hugues Portelli, une mission d'information sur les sondages, estimant que la législation sur le sujet, qui remonte à 1977, mérite un sérieux toilettage, alors que les sondages prennent de plus en plus de place dans la vie politique française.

Tous les sondeurs de la place de Paris sont auditionnés par le tandem Sueur-Portelli. Le rapport des deux parlementaires devient une proposition de loi (PPL), présentée et votée à l'unanimité du Sénat en 2011. Elle est ensuite adoptée en commission des Lois de l'Assemblée nationale, mais n'arrive jamais dans l'hémicycle. « Nicolas Sarkozy s'y est opposé durant tout le quinquennat », se souvient Jean Pierre Sueur.

« On a pas le temps. L'Élysée socialiste voit dans l'alternance de 2012 l'occasion de faire adopter, enfin, son texte par l'Assemblée. Il est échantonné très vite. » Depuis 2012, on nous a toujours dit: c'est très bien, mais on n'a pas le temps », raconte-t-il. Mais, lorsqu'il voit arriver à l'ordre du jour du Sénat, il y a un peu plus d'un mois, la réforme des règles de l'élection présidentielle, lancée fin 2015 par les députés PS Jean-Jacques Urvoas et Bruno Le Roux, le vice-président décide-t-il d'y introduire un « grand amendement » qui reprend une partie de sa proposition de loi sur les sondages.

Cet amendement prévoit notamment que la première publication du sondage est accompagnée du nom du commanditaire, ainsi que celui de l'acheteur, du texte intégral des questions posées, ainsi que des marges d'erreur des résultats publiés. Le texte prévoit également que l'organisme ayant réalisé un sondage doit déposer auprès de la commission des sondages une notice précisant notamment les critères de redressement des résultats bruts, la gratification perçue